Sujet élaboré par le Centre de gestion de Seine-et-Marne

CONCOURS D'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF
SESSION 2022

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

Épreuve d'admissibilité :
Rédaction d'un rapport, à partir des éléments d'un dossier dans la spécialité, assorti de propositions opérationnelles, portant sur une situation en relation avec les missions exercées par les membres du cadre d'emplois et notamment la déontologie de la profession.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

SPECIALITÉ : ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable et non thermosensible pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet contient 26 pages, y compris celle-ci.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.
S'il est incomplet, en avertir un surveillant.

Sujet

Vous êtes éducateur spécialisé au sein du Département de SOCIODEP. Vous êtes amené(e) à accompagner un nombre important de femmes victimes de violences. L'équipe de professionnels se sent un peu démunie face à ce phénomène. Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, déclarée grande cause du quinquennat, une réunion de coordination des différents services du département et des partenaires locaux est organisée.

Votre directeur vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur la lutte contre les violences faites aux femmes.

10 points

Dans un deuxième temps, vous formulerez un ensemble de propositions opérationnelles visant à renforcer les actions de lutte contre ces violences au sein du département de SOCIODEP.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

10 points

Liste des documents :

Document 1 : « Violences faites aux femmes : de quoi s'agit-il ? » – Vie publique – 17/02/22- 5 pages.

Document 2 : « Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes » – www.gouv.fr - 1 page.

Document 3 : « L'observatoire national des violences faites aux femmes » – arretonslesviolences.gouv.fr – 2020 - 2 pages.

Document 4 : « Violences faites aux femmes : des chiffres inquiétants » – France info – 20/11/2021- 1 page.

Document 5 : « Violences faites aux femmes : 4 axes forts de l'action départementale » – www.valdemarne.fr – 14 février 2022 – 4 pages.

Document 6 : « Une éducatrice à l'écoute des femmes victimes de violences » – www.lemediasocial-emploi.fr – 9/10/2020- 1 page.

Document 7 : « Les observatoires territoriaux des violences faites aux femmes » - arretonslesviolences.gouv.fr- 1 page.

Document 8 : « Lutte contre les violences faites aux femmes : on a dressé le bilan d'Emmanuel Macron sur la ''grande cause du quinquennat'' » - www.franceinfotv.fr – 16/12/2021- 3 pages.

Document 9 : « Lutte contre les violences faites aux femmes : le département veut sensibiliser les jeunes » – www.essonne.fr – 23/11/2021- 1 page.

Document 10 : « Le Département de la Seine-Saint-Denis et l'AFD signent une convention de lutte contre les violences faites aux femmes » – www.AFD.fr – 26/11/2021- 2 pages.

Document 11 : « Action citoyenne : une chaine de solidarité au profit des femmes victimes de violences conjugales » – www.sauvegarde-yvelines.org- 1 page.

Document 12 : « Violences conjugales. Département : des actions concrètes » – actu.fr – 26/11/2021- 1 page.

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

DOCUMENT 1

Vie publique - 17 février 2022

Violences faites aux femmes : de quoi s'agit-il ?

Les violences subies par les femmes constituent l'**une des violations des droits humains les plus répandues** dans le monde.

L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) a adopté en 1993 la **Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes** Elle définit la violence à l'égard des femmes comme tous les "actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée" (article 1er).

Ces violences peuvent prendre des **formes très diverses** :

- violences domestiques (coups, violences psychologiques, viol conjugal, féminicide) ;
- harcèlement ou agression sexuelle (viol, avances sexuelles non désirées, harcèlement dans la rue, cyber-harcèlement) ;
- mariage précoce et forcé ;
- mutilation génitale féminine ;
- trafic d'êtres humains (esclavage, exploitation sexuelle).

Ces violences constituent la **manifestation la plus aiguë de l'inégalité homme-femme**. La déclaration des Nations unies les lie explicitement à la domination des hommes et à la subordination des femmes.

Les droits des femmes : une politique de l'égalité

Une prise de conscience récente

En 1997, le Service des droits des femmes et de l'égalité commandite l'**Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (Enveff)**. Les données sont collectées en 2000, et les résultats publiés en 2003.

Il s'agit de la **première enquête nationale** qui porte **sur des violences sexuées**, c'est-à-dire visant les femmes en tant que telles. Elle montre que le phénomène atteint des femmes de tous les milieux, dans la vie privée, dans les espaces publics comme au travail. Par ailleurs, l'image traditionnelle et trop restrictive de la femme battue doit être sérieusement revue. Au sein du couple et de la famille, les femmes concernées sont confrontées à de multiples agressions qui peuvent être physiques mais aussi verbales, psychologiques et sexuelles.

L'enquête estime qu'environ **50 000 femmes entre 20 et 59 ans** sont **victimes de viol chaque année**. Ces viols sont principalement commis par des proches et, dans leur immense majorité, ne sont pas déclarés à la police.

Parmi ces agressions, le **viol conjugal** occupe une place importante et méconnue : près de **la moitié des femmes victimes de viol** l'ont été de la part d'un conjoint. L'Enveff a ainsi mis en évidence l'ampleur du silence et l'occultation des violences par les femmes qui les subissent. Elle a permis de lever le tabou sur les violences subies par les femmes, particulièrement au sein du couple.

La **mesure** de ces violences reste **difficile**. Le développement de l'information statistique sur ce sujet figure dans tous les plans gouvernementaux de lutte contre les violences faites aux femmes. Une meilleure connaissance du phénomène et sa diffusion publique doivent aider les femmes victimes à briser le silence dans lequel les maintient la crainte de violences répétées.

En 2013 a été créée la **Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains** (MIPROF). Elle est chargée de rassembler,

d'analyser et de diffuser les informations et données relatives aux violences faites aux femmes. Elle publie notamment la **Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes(nouvelle fenêtre)**.

La première **enquête sur la violence à l'égard des femmes dans les États membres de l'Union européenne(nouvelle fenêtre)** a été menée en 2014 auprès de 42 000 femmes. Il en ressort qu'une sur trois a subi au moins une forme de violence physique ou sexuelle depuis l'âge de 15 ans et qu'une femme sur deux a déjà été victime d'une ou plusieurs formes de harcèlement sexuel. Mais le signalement de ces abus aux autorités reste faible.

La **dernière enquête "Cadre de vie et sécurité" de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)(nouvelle fenêtre)** révèle que, entre 2011 et 2018, 295 000 personnes de 18 à 75 ans, dont 72% de femmes, se sont déclarées victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint. Ces violences conjugales ne sont pas souvent suivies de plaintes, surtout lorsqu'elles ont un caractère sexuel : seules 27% des victimes les ont signalées à la police ou à la gendarmerie.

Selon une **étude de la délégation aux victimes du ministère de l'intérieur(nouvelle fenêtre)**, les morts violentes au sein du couple ont concerné 125 victimes en 2020 (contre 173 en 2019), majoritairement des femmes (102, contre 146 en 2019). Sur ces 102 femmes tuées, 34% avaient déjà subi des violences de la part de leur partenaire (contre 41% en 2019) et 67% avaient déposé une plainte (contre 43% en 2019).

En France, 99% des femmes disent avoir été victimes d'un **acte ou comportement sexiste** en 2019. Le HCEfh, dans son **deuxième état des lieux du sexisme en France(nouvelle fenêtre)**, paru en 2020, rappelle sa définition du sexisme : il s'agit d'*"une idéologie qui repose sur l'infériorité d'un sexe par rapport à l'autre, mais aussi un ensemble de manifestations des plus anodines en apparence (remarques, plaisanteries, etc.) aux plus graves (viols, meurtres) qui ont pour objet de délégitimer, stigmatiser, humilier ou violenter les femmes et entraînent pour elles des effets en termes d'estime de soi, de santé psychique et physique et de modification des comportements"*.

En mars 2021, le service statistique du ministère de l'intérieur a publié une **approche croisée sur les victimes du sexisme en France(nouvelle fenêtre)** réalisée à partir des procédures enregistrées par les forces de sécurité et l'enquête CVS en 2019. Selon la nomenclature établie pour les besoins du HCEfh, 209 000 personnes ont été enregistrées comme victimes de crimes ou délits sexistes par la police ou la gendarmerie en 2019, dont 182 000 femmes (87% des cas). Ces infractions ont été en grande partie commises dans le cadre conjugal (68%). Les personnes mises en cause dans ces crimes ou délits à caractère sexiste sont quasi exclusivement des hommes (91%).

Une réponse pénale croissante

Pour prévenir et sanctionner ce phénomène, un important **arsenal législatif** s'est peu à peu constitué et cinq **plans interministériels de lutte contre les violences faites aux femmes** ont été adoptés. Le **5e plan, couvrant la période 2017-2019(nouvelle fenêtre)**, visait en particulier à lutter contre le sexisme et la culture des violences et du viol. **Six nouvelles mesures(nouvelle fenêtre)** ont été annoncées en septembre 2021 :

- déploiement de 3 000 téléphones grave danger supplémentaires ;
- renforcement du recours aux bracelets anti-rapprochement ;
- contrôle des acquisitions et détentions d'armes ;
- création d'un fichier des auteurs de violences conjugales ;
- renforcement de la gouvernance locale de la politique de lutte contre les violences conjugales ;
- renforcement de la mission interministérielle en faveur de la protection des femmes victimes de violences.

Le site dédié **arretonslesviolences.gouv.fr(nouvelle fenêtre)** oriente vers des numéros d'appel ou la plateforme de signalement en ligne des violences conjugales, sexuelles ou sexistes.

Le gouvernement a organisé, à l'automne 2019, le premier **Grenelle contre les violences conjugales**, sur la base d'un constat : en France, une femme meurt tous les deux jours sous les coups de son conjoint ou de son ex-conjoint. Une **stratégie nationale de lutte contre les violences conjugales(nouvelle fenêtre)** a été annoncée à l'issue des discussions, afin de :

- mieux prévenir les violences ;
- protéger davantage les victimes et leurs enfants ;
- mettre en place un suivi et une prise en charge des auteurs de violences pour éviter la récidive.

L'évolution de la législation dans la période récente

En **1980,** le **viol** est devenu un **crime** passible de 15 à 20 ans d'emprisonnement. Le **viol entre conjoints** est reconnu par la jurisprudence à partir de 1990. La violence au sein du couple acquiert un statut particulier avec la **loi du 22 juillet 1992,(nouvelle fenêtre)** qui dispose que la qualité de conjoint ou de concubin de la victime constitue une circonstance aggravante des "atteintes à l'intégrité de la personne".

La loi du 26 mai 2004 relative au divorce(nouvelle fenêtre) introduit dans le code civil un dispositif permettant à la victime de violences de saisir le juge, avant même toute requête en divorce, pour organiser la résidence séparée du couple en bénéficiant d'une priorité à son maintien dans le domicile conjugal.

La loi du 4 avril 2006(nouvelle fenêtre) vise à améliorer la réponse pénale à ces violences au sein des couples. Elle généralise la circonstance aggravante résultant de la qualité de conjoint ou de partenaire de la victime, et crée une mesure d'éloignement du domicile du conjoint violent.

La loi du 9 juillet 2010(nouvelle fenêtre) précise la circonstance aggravante et crée un **délit de harcèlement au sein du couple**. Elle autorise également l'expérimentation pour une durée de trois ans du **bracelet électronique** afin de maintenir à distance les ex-conjoints violents. Ce dispositif ne concerne que les auteurs de violences graves condamnés à au moins cinq ans de prison.

En 2013 est transposée dans le droit interne la **définition juridique de la traite des êtres humains** du **Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains,(nouvelle fenêtre)** adoptée le 16 mai 2005.

La France ratifie, le 4 juillet 2014, la **convention du Conseil de l'Europe(nouvelle fenêtre)** sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Premier instrument européen contraignant, elle définit et érige en infractions pénales les différentes formes de violence contre les femmes.

La **loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique** sanctionne sévèrement la pratique de la "vengeance pornographique" (*revenge porn*), qui consiste à diffuser des images à caractère sexuel sans le consentement de la personne concernée. L'auteur de cette infraction encourt une peine de deux ans d'emprisonnement et une amende pouvant aller jusqu'à 60 000 euros.

La loi du 27 février 2017(nouvelle fenêtre) prévoit **un allongement des délais de prescription** à six ans pour les délits comme les violences par le conjoint, les agressions sexuelles autres que le viol (attouchements, baisers forcés, etc.), le harcèlement moral, les menaces de meurtre, de viol ou d'agression sexuelle. Les **délais de prescription en matière de crime** sont **allongés à 20 ans** pour les viols, les violences d'un conjoint ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente, les meurtres, les enlèvements et les séquestrations.

La loi du 3 août 2018(nouvelle fenêtre) étend à 30 ans le délai de prescription des crimes sexuels commis sur des mineurs à partir de la majorité de la victime, renforce des dispositions du code pénal **destinées à réprimer les infractions sexuelles sur les mineurs(nouvelle fenêtre)** et crée une **infraction d'outrage sexiste** pour réprimer le **harcèlement dit "de rue"** et élargir la définition du harcèlement en ligne.

Les outrages sexistes enregistrés par les services de sécurité

Selon une **étude du ministère de l'intérieur(nouvelle fenêtre)** entre la promulgation de la loi du 3 août 2018 et le 31 décembre 2020, quelque 2 600 infractions d'outrages sexistes ont été enregistrées en France par les services de sécurité.

Les outrages sexistes sans circonstances aggravantes représentent 64% des contraventions pour outrage sexiste en 2019 et 70% de celles enregistrées en 2020.

La **loi du 28 décembre 2019** fixe à six jours maximum le délai de délivrance d'une **ordonnance de protection** par le juge aux affaires familiales. Le juge peut ainsi mettre en place les mesures d'urgence sans attendre que la victime porte plainte. La loi prévoit aussi l'attribution d'une aide financière aux victimes qui souhaitent changer de logement et élargit le port du **bracelet électronique anti-rapprochement** et les conditions d'attribution d'un **téléphone grave danger**.

La **loi du 30 juillet 2020** transcrit dans la législation les travaux du Grenelle contre les violences conjugales. Pour renforcer la protection des victimes, elle prévoit :

- la suspension du droit de visite et d'hébergement de l'enfant mineur dont dispose le parent violent ;
- l'inscription automatique au fichier judiciaire des auteurs des infractions les plus graves ;
- la décharge de l'obligation alimentaire pour les ascendants, descendants, frères et sœurs d'une personne condamnée pour violences conjugales ;
- la levée du secret médical quand les violences mettent en danger immédiat la vie d'une personne majeure qui se trouve sous l'emprise de l'auteur des faits.

À la suite d'affaires pénales médiatisées dont les victimes étaient de petites filles, la **loi du 21 avril 2021** crée de **nouvelles infractions sexuelles** afin de protéger les mineurs des violences sexuelles et de l'inceste :

- le crime de viol sur mineur de moins de 15 ans ;
- le crime de viol incestueux sur mineur (de moins de 18 ans) ;
- le délit d'agression sexuelle sur mineur de moins de 15 ans ;
- le délit d'agression sexuelle incestueuse sur mineur (de moins de 18 ans).

Par ailleurs, le texte **complète la définition du viol** en mentionnant les actes bucco-génitaux.

La **loi du 8 novembre 2021** autorise la ratification de la convention n°190 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative à l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail. Ce texte constitue la première norme internationale dans ce domaine. La convention permet de prendre des mesures visant à garantir des moyens de recours et de réparation et rappelle que *"la violence et le harcèlement fondés sur le genre touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles"*.

Les réponses sociétales apportées aux femmes

À côté de la réponse pénale aux violences faites aux femmes, des actions sont entreprises afin de repérer et prendre en charge les femmes victimes de violences. Des campagnes d'information sont régulièrement menées, et à partir de mars 2007 est institué un **numéro d'appel unique** destiné aux victimes ou aux témoins de violences conjugales : le **3919**, qui est toujours effectif.

Les **"téléphones grave danger"**, des portables dotés d'une touche directe pour appeler les secours en cas d'urgence, ont permis plus de 400 interventions des forces de l'ordre en 2018.

Une **plateforme de signalement en ligne(nouvelle fenêtre)**, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, a également été créée pour permettre aux victimes de dialoguer anonymement avec un policier ou un gendarme formé aux violences sexuelles et conjugales. Elle permet aussi de recueillir les signalements de témoins.

De même, afin d'accueillir et d'accompagner les femmes victimes de violences, des structures d'hébergement sont mises en place, et la **loi du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable(nouvelle fenêtre)** (dite "loi Dalo") prévoit que les femmes victimes de violences font partie des publics prioritaires pour l'attribution de logement sociaux.

La **loi du 7 mars 2016(nouvelle fenêtre)** facilite l'accès des femmes étrangères victimes de violences à un titre de séjour.

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017(nouvelle fenêtre) reconnaît également les femmes menacées de mariage forcé comme prioritaires pour l'accès à un logement social. Elle ouvre la possibilité aux associations en faveur des droits des femmes d'exercer les droits reconnus à la partie civile des crimes et délits sexistes, avec l'accord d'un ayant droit d'une victime décédée.

Le **HCEfh a publié le 9 octobre 2020 un rapport qui met en lumière le parcours des femmes**, de leurs enfants et de leurs proches depuis la révélation des faits jusqu'à la sortie effective et durable du cycle des violences. Il déplore des carences et des dysfonctionnements persistants dans la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants : il y a trop de moments où "elles sont laissées seules et exposées face à un conjoint ou un ex-conjoint violent alors qu'elles ont osé briser le silence imposé par l'agresseur", écrit le HCEfh.

D'autre mesures complètent ces dispositifs :

- un **décret du 19 octobre 2020(nouvelle fenêtre)** généralise l'arrêt de bus à la demande la nuit afin de lutter *"contre le sentiment d'insécurité dans l'espace public en particulier de la part des femmes"* ;
- une **circulaire du 22 juillet 2021(nouvelle fenêtre)** permet de rendre effectives les décisions de justice ordonnant la remise d'armes après le prononcé d'une ordonnance de protection ;
- en fin d'année 2021, le **dépôt de plainte chez un tiers, hors les murs du commissariat ou de la gendarmerie(nouvelle fenêtre)**, va être expérimenté dans certains départements. Les forces de l'ordre pourront se déplacer afin de recueillir les plaintes de victimes de violences conjugales.

Violences conjugales et confinement

L'annonce du premier confinement lié à la **pandémie de Covid-19**, en mars 2020, a suscité l'inquiétude des pouvoirs publics et de la société civile, face au risque de recrudescence des violences envers les femmes. Le gouvernement a lancé rapidement un **plan d'urgence pour protéger les victimes de violences conjugales pendant cette période(nouvelle fenêtre)**.

Le **bilan des violences faites aux femmes durant le confinement(nouvelle fenêtre)**, publié par la MIPROF en juillet 2020, confirme leur **forte hausse** entre le 16 mars et le 10 mai 2020. Selon le **bilan statistique du ministère de l'intérieur pour 2020**, si les violences intrafamiliales ont baissé (-9%) durant le second confinement (du 30 octobre au 14 décembre 2020), les violences sexuelles ont augmenté de 4%.

La crise sanitaire et le confinement auraient eu un **effet révélateur** (et non déclencheur) des violences conjugales, et un effet aggravant dans certaines situations.
Les violences envers les femmes sont parfois banalisées, voire encouragées par des stéréotypes. L'école a un rôle à jouer pour prévenir les violences entre jeunes, lutter contre des comportements sexistes et assurer une éducation au respect afin d'éviter que ne s'ancrent à l'âge adulte des comportements de domination générateurs de violences envers les femmes.

De même, les médias contribuent à la formation des représentations sociales. Les chaînes de radio et de télévision doivent remettre chaque année à l'Arcom (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique qui a succédé au Conseil supérieur de l'audiovisuel) des **indicateurs qualitatifs et quantitatifs sur la représentation des femmes** et des hommes dans leurs programmes. Dans un **rapport de février 2022**, le HCEfh souligne que si le monde politique s'est construit sur un imaginaire masculin, ses règles implicites obéissent à des codes et des valeurs, socialement construits comme tels, perpétués dans les médias.

La violence conjugale envers les femmes peut aussi prendre la forme d'une **violence économique**. Mal identifiée, elle est souvent la **première manifestation de violence dans le couple**. À l'occasion d'un **colloque qui s'est tenu en 2020**, la délégation aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes de l'Assemblée nationale est revenue sur cette forme de violence. Elle se traduit par le contrôle financier des moyens d'autonomie de la femme et peut conduire au surendettement ou à l'interdiction de travailler. Afin de lutter contre ce type de violence, la **loi du 24 décembre 2021** instaure l'obligation de verser le salaire ou les prestations sociales sur un compte bancaire dont la salariée ou la bénéficiaire est détentrice ou codétentrice.

DOCUMENT 2

Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

www.culture.gouv.fr

Depuis 1999, le 25 novembre est la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.
Le 25 novembre 1960, trois femmes dominicaines, les sœurs Mirabal furent assassinées sur les ordres du chef de l'État dominicain. Le 19 octobre 1999, lors de la 54e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, les représentants de la République dominicaine et 74 États membres ont présenté un projet de résolution visant à faire du 25 novembre la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales étant invités ce jour là à mener des opérations de sensibilisation de l'opinion à ce grave phénomène.

La résolution 54/134 a été adoptée le 17 décembre 1999. L'Assemblée générale a adoptée la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes le 20 décembre 1993

Le harcèlement sexuel. La loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel donne une définition plus précise mais aussi plus large qu'auparavant du délit de harcèlement sexuel. Elle aggrave les peines maximales encourues, réprime les discriminations commises à l'encontre des victimes, renforce la prévention du harcèlement sexuel dans le monde professionnel. 8% des agressions sexuelles et 25 % des gestes déplacés sont commis sur le lieu de travail ou d'études.

Comment réagir ? Deux numéros de téléphone sont à votre disposition :
- Le **3919**. Les femmes victimes de violences ou les témoins peuvent contacter le 39 19 du lundi au samedi de 8h à 22h. Ce numéro est gratuit depuis un poste fixe. Il est invisible sur les factures.

- Le « **08 victimes** » (**08 842 846 37**). Un numéro dédié à toutes les victimes de violences quel que soit le préjudice subi. Victimes ou témoins de harcèlement peuvent contacter le **08 Victimes,** 7 jour/7, de 9h à 21 h. Ce numéro est non surtaxé.

Pour agir contre les violences sexistes et sexuelles et évaluer l'efficacité des réponses données, il est nécessaire d'avoir une connaissance précise de leur ampleur et de leur nature.

C'est le rôle de l'Observatoire national qui travaille à harmoniser et diffuser les données existantes sur les violences faites aux femmes.

DOCUMENT 3

L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

ARRETONSLESVIOLENCES.GOUV.FR

La Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) s'est vue confier, par son décret de création du 3 janvier 2013, la fonction d'observatoire national des violences faites aux femmes, dont il a défini les actions.

La MIPROF est ainsi chargée de « rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux violences faites aux femmes » et de « contribue[r] à la réalisation d'études et de travaux de recherche et d'évaluation dans le domaine de la protection des femmes victimes de violences ».

L'Observatoire national des violences faites aux femmes travaille au développement et à la diffusion au niveau national d'une connaissance quantitative et qualitative harmonisée des phénomènes de violence envers les femmes, de leur fréquence, de leurs caractéristiques, des besoins des victimes et des réponses qui y sont apportées. La MIPROF a un rôle d'interface entre, d'une part les acteurs qui collectent et exploitent les données et, d'autre part, la demande politique et sociale de connaissance sur les violences faites aux femmes. Trois principales exigences guident son travail : la qualité statistique des données, leur harmonisation au niveau national et la pertinence des enseignements qui en sont tirés.

Dans le cadre de sa mission d'Observatoire national des violences faites aux femmes, la MIPROF :

- adresse aux institutions productrices de données des demandes d'exploitation ;
- favorise et contribue à la réalisation d'études et de travaux de recherche ;
- diffuse les résultats au niveau national.

La réalisation de cette mission nécessite l'animation d'un partenariat étroit avec les acteurs qui collectent, produisent et diffusent des données, à savoir :

- les services statistiques des ministères concernés qui collectent des données administratives sur l'activité des services de l'Etat en matière de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- les instituts qui réalisent des enquêtes de victimation en population générale tels que l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ou l'Institut National des Etudes Démographiques (INED) ;
- les associations qui accompagnent les femmes victimes de violences et collectent des données sur leur activité, comme la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) ou le Collectif féministe contre le viol (CFCV) ;
- les institutions nationales qui exploitent et diffusent des données sur les violences faites aux femmes : le Service des Droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), le Secrétariat d'Etat chargé de la protection de l'enfance, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), etc ;
- les autres acteurs produisant des données sur les violences faites aux femmes (collectivités territoriales, chercheurs, chercheuses, professionnelles et professionnels, etc.).

Ce partenariat est notamment mis en œuvre dans le cadre d'un groupe de travail dédié aux statistiques relatives aux violences faites aux femmes piloté par la MIPROF.

L'Observatoire national favorise également la diffusion des bonnes pratiques en matière de repérage et de prise en charge des femmes victimes de violences. Parmi ces bonnes pratiques, le travail de la MIPROF se concentre particulièrement sur l'accompagnement à la création et à l'animation des observatoires territoriaux des violences faites aux femmes.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES SUR LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN 2020

LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

En 2020 :

- 102 femmes ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire
- 23 hommes ont été tués par leur partenaire ou ex-partenaire
- 14 enfants mineurs sont décédés, tués par un de leurs parents dans un contexte de violences au sein du couple.

82 % des morts au sein du couple sont des femmes. Parmi les femmes tuées par leur conjoint, 35 % étaient victimes de violences antérieures de la part de leur compagnon. Par ailleurs, parmi les 22 femmes ayant tué leur partenaire, la moitié, soit 11 d'entre elles, avaient déjà été victimes de violences de la part de leur partenaire.

Source : « Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple. Année 2020 », ministère de l'Intérieur, Délégation aux victimes.

En 2019 :
En moyenne, le nombre de **femmes âgées de 18 à 75 ans** qui, au cours d'une année, sont **victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur conjoint ou ex-conjoint**, est estimé à **213 000 femmes**.

L'auteur de ces violences est le mari, le concubin, le pacsé, le petit-ami, ancien ou actuel, cohabitant ou non.

- **7 femmes victimes sur 10** déclarent avoir subi des **faits répétés,**
- **8 femmes victimes sur 10** déclarent avoir également été soumises à des atteintes psychologiques ou des agressions verbales.

Parmi ces femmes victimes, **18%** déclarent avoir **déposé une plainte** en gendarmerie ou en commissariat de police suite à ces violences.

Cette estimation est issue des résultats de l'enquête de victimation annuelle « Cadre de vie et sécurité » (INSEE-ONDRP-SSMSI).
Il s'agit d'une estimation minimale. En effet, l'enquête n'interrogeant que les personnes vivant en ménages ordinaires, elle ne permet pas d'enregistrer les violences subies par les personnes vivant en collectivité (foyers, centres d'hébergement, prisons,etc.) ou sans domicile fixe. De plus, seules les personnes vivant en France métropolitaine sont interrogées. Enfin, ce chiffre ne couvre pas l'ensemble des violences au sein du couple puisqu'il ne rend pas compte des violences verbales, psychologiques, économiques ou administratives.

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en métropole.
Note : Ces chiffres sont des moyennes obtenues à partir des résultats des enquêtes de 2012 à 2019.
Source : Enquête « Cadre de vie et sécurité » 2012-2019 - INSEE-ONDRP-SSMSI.

LES VIOLENCES SEXUELLES

En moyenne, le nombre de **femmes âgées de 18 à 75 ans** qui au cours d'une année sont **victimes de viols et/ou de tentatives de viol** est estimé à **94 000 femmes**. De la même manière que pour les chiffres des violences au sein du couple présentés ci-dessus, il s'agit d'une estimation minimale.
Dans **91% des cas**, ces **agressions** ont été **perpétrées par une personne connue de la victime**. Dans **47 % des cas**, c'est le **conjoint ou l'ex-conjoint qui est l'auteur des faits**. Suite aux viols ou tentatives de viol qu'elles ont subi, **seules 12 % des victimes ont porté plainte** (qu'elles aient ensuite maintenu ou retiré cette plainte).

Par ailleurs, en 2016, l'enquête « Violences et rapports de genre » (VIRAGE) menée par l'INED, a permis de mesurer le nombre de personnes ayant subi des violence sexuelles (viols, tentatives de viol, attouchements du sexe, des seins ou des fesses, baisers imposés par la force, pelotage) au cours de leur vie. Ces violences ont concerné 14,5 % des femmes et 3,9 % des hommes âgés de 20 à 69 ans.

Source : Enquête « VIRAGE », INED, 2016.

LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES

On estime qu'au début des années 2010, la France comptait environ **125 000 femmes adultes ayant subi des mutilations sexuelles**.

Source : Lesclingand M, Andro A, Lombart T. Estimation du nombre de femmes adultes ayant subi une mutilation génitale féminine vivant en France. Bull Epidémiol Hebd. 2019;(21):392-9.

DOCUMENT 4

Violences faites aux femmes : des chiffres inquiétants

Publié le 20/11/2021 - Franceinfo

Samedi 20 novembre, de nombreuses associations féministes organisent en France des manifestations pour lutter contre les violences faites aux femmes. Gilles Papin, journaliste, détaille les chiffres effrayants de ces violences.
Parmi les violences faites aux femmes, il existe deux catégories, explique Gilles Papin : les violences domestiques et les harcèlements et agressions sexuelles. En ce qui concerne les féminicides, 102 femmes sont décédées en 2020, victimes des coups de leur conjoint ou ex-conjoint. En 2019, ce chiffre était de 152. Un chiffre en baisse, notamment grâce à la mise en place du 3919, le numéro dédié aux femmes victimes de violence.

Les réseaux sociaux comme lanceurs d'alerte

En effet, les réseaux sociaux ont permis une signalisation plus massive des actes de violence faits aux femmes. La création du hashtag #Metoo# aux Etats-Unis à la suite des révélations concernant l'affaire Harvey Weinstein. Cet hashtag est le premier signe de ralliement anti-violences sexistes sur les réseaux sociaux. En France, le mouvement Balancetonporc devient viral et touche toutes les franges de la société. Ces mouvements sont déclinés et vont même jusqu'à dénoncer les commissariats qui prennent mal en compte les dépôts de plaintes des victimes présumées. Plus récemment le hashtag #Balancetonbar# s'est créé pour dénoncer les bars et boîtes de nuit dans lesquels des femmes se faisaient droguer à leur insu pour être agressées sexuellement.

DOCUMENT 5

Violences faites aux femmes : 4 axes forts de l'action départementale

14 février 2022

L'action départementale de lutte contre les violences faites aux femmes se structure autour de quatre axes majeurs : prévention et sensibilisation ; formation des professionnels ; travail en commun et partenariat ; prise en charge des victimes. En partenariat avec d'autres acteurs, le Département se mobilise contre les violences sexistes et sexuelles.

Axe 1 : Prévention et Sensibilisation

Les actions de prévention et de sensibilisation sont une première étape dans la lutte contre les violences faites aux femmes. L'information des citoyens mais aussi des équipes départementales est nécessaire tant pour donner des éléments de connaissances sur les différentes formes de violences, que pour permettre de comprendre, de protéger et de trouver les solutions d'accompagnement et de prise en charge en fonction des situations de violences identifiées.

En direction du grand public

- Diffuser la plaquette d'information sur les violences conjugales. En 2011, une plaquette à destination du grand public a été éditée pour donner les principales informations sur ce qui concerne les violences conjugales. Cette plaquette a été rééditée en 2021.
- Améliorer la visibilité de la question des violences conjugales sur le site valdemarne.fr
- Diffuser les outils de sensibilisation sur le territoire en mettant à disposition des expositions. Ces expositions sont utilisées en interne pour différentes initiatives en direction des agents. Elles sont également prêtées gratuitement dans le Val-de-Marne à des collectivités, des associations, des réseaux locaux de lutte contre les violences faites aux femmes ou des établissements scolaires.

En direction des jeunes, des collégiens

- Utiliser un outil de prévention abordant les violences dans l'espace numérique.
- Agir en matière de prévention contre le sexisme et le cyber sexisme auprès des jeunes de 16-25 ans dans les établissements scolaires franciliens. Il est apparu pertinent et nécessaire de prévenir et de sensibiliser au-delà des établissements scolaires, et particulièrement au-delà des collèges. L'objectif était donc de permettre de travailler avec les jeunes sortis du système scolaire qui sont de fait moins touchés par la prévention. Dès 2017, le Département a financé l'association « Femmes Solidaires » afin de mener des ateliers dans les Espaces Dynamiques d'Insertion ainsi que dans les « Ecoles de la Seconde Chance » afin de sensibiliser les jeunes aux questions d'égalité femmes/hommes, de lutte contre les stéréotypes et d'histoire du droit des femmes.

En direction des agents départementaux

- Améliorer la visibilité de la question des violences conjugales sur l'intranet.
- Sensibiliser par des rendez-vous réguliers en Visio conférences et grâce à l'espace collaboratif « agir pour l'égalité ». Dans le cadre des conférences estivales de l'Observatoire de l'Egalité une

séance intitulée « Du crime passionnel au féminicide : un sujet enfin pris au sérieux ? », a permis d'aborder la question des violences faites aux femmes sous l'angle de l'actualité.

- Sensibiliser et former au repérage des violences sexistes et sexuelles au travail. Une formation à destination des encadrants a été organisée avec l'AVFT (Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail contre les violences) en fin d'année 2021 et d'autres sessions seront organisées en 2022.

Axe 2 : Formation des professionnels

Former l'ensemble des professionnels permet de renforcer et mieux appréhender la culture commune, de faire émerger ce sens commun nécessaire au développement des pratiques professionnelles et d'avoir un discours partagé et cohérent et ainsi de mieux accompagner les victimes.

En direction des professionnels

- **Fournir un socle commun de connaissances aux professionnels sur les violences conjugales.** Ce socle commun de connaissances a été défini comme un document de référence mettant en perspective des ressources fondamentales : connaissances du cycle de la violence, connaissances juridiques, éléments de repérage des manifestations visibles ou plus insidieuses de la violence, conséquences des violences sur les adultes et les enfants, la question du positionnement professionnel, le travail en réseaux et son articulation avec les partenaires.

  Ce document a été largement diffusé auprès des réseaux locaux de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, aux villes partenaires, aux associations. Enfin, le document est également accessible sur Intranet et disponible sur l'égalithèque du Centre Hubertine Auclert. Dans la continuité de l'action précédente, le « Socle Commun de Connaissances sur les Violences Faites aux Femmes » a abordé dans un Volet 2 la question des cyber violences.

- **Échanger et améliorer la connaissance des professionnels**. Dans le cadre de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le Département du Val-de-Marne a initié l'organisation d'un colloque à destination des professionnels et des partenaires. L'objectif est d'améliorer la connaissance des professionnels du Département et de permettre l'échange avec l'ensemble des partenaires sur une thématique précise liée aux violences faites aux femmes.

- **Diffuser les outils du Centre Hubertine Auclert.** Il s'agit d'informer et de sensibiliser les directions sur l'existence des différents outils mis à disposition par le Centre Hubertine Auclert sur les violences faites aux femmes :
  - Kit « Orientation des femmes victimes de violences »
  - Kit « #TuMaimesTuMeRespectes »
  - Kit « Stop Cyber sexisme ».

En direction des agents départementaux

- Centraliser les offres de formation concernant les violences faites aux femmes sur l'Intranet

Axe 3 : Travail en commun et partenariat

Agir en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes nécessite un travail conjoint et partenarial de l'ensemble des acteurs.

Piloter et co-piloter les réseaux locaux de professionnels sur les violences conjugales et intrafamiliales

Initiés il y a plus de 10 ans sur le territoire du Val-de-Marne, ces réseaux locaux sont pilotés ou co-pilotés par les EDS ou les villes. Ils sont un atout majeur dans la lutte contre les violences faites aux femmes et permettent un véritable maillage territorial.

Créer un groupe de « personnes ressources » assistants sociaux des EDS

L'objectif est de favoriser les échanges entre les travailleurs sociaux des EDS afin d'améliorer leurs connaissances et de partager leurs pratiques dans l'accompagnement social en faveur des personnes victimes de violences conjugales reçues en EDS.

Soutenir les associations

Soutien aux associations qui œuvrent en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Ainsi, en 2021, le Département a apporté son soutien financier à :

- **Tremplin 94 – Solidarité Femmes** pour le développement du TGD (Téléphone Grand Danger), 12 000 euros et 5 000 euros pour la Mirabal. L'initiative "La Mirabal", pour l'égalité et contre les violences faites aux femmes, a été créée en 2010. Cette manifestation sportive val-de-marnaise est portée par l'association et réunit différentes institutions et structures associatives oeuvrant pour les droits des femmes.
- **Femmes Solidaires** pour l'organisation d'ateliers de lutte contre le sexisme, le cybersexisme et le cyber harcèlement à destination de jeunes de 16 à 25 ans, 10 000 euros.
- **Collectif Féministe Contre le Viol** pour le développement de son activité sur le Département du Val-de-Marne, 5 000 euros.
- **Association des Elu·es contre les violences faites aux femmes (ECVF)**, cotisation à hauteur de 1 395 euros.
- **Femmes en résistance**, pour le soutien à une famille, suite au décès de Franciele Alves da Silva, assassinée par son ex-conjoint, dans ses démarches juridiques concernant notamment la garde des enfants, le rapatriement du corps au Brésil, 4 000 euros.

Axe 4 : Prise en charge des victimes

Prévenir, sensibiliser, former, développer une culture commune et travailler en partenariat permettent une meilleure prise en charge et un meilleur accompagnement des victimes de violences. A cela doit s'ajouter la mise en place de dispositifs spécifiques et d'outils à destination des professionnels permettant la prise en charge concrète des victimes et leur accompagnement.

Expérimenter l'outil « Violentomètre » afin de mieux dépister les victimes

Le « Violentomètre » a été expérimenté dans le cadre d'entretiens individuels dans les centres de planification et d'éducation familiale (CPEF). L'objectif est que cet outil testé par des professionnels des CPEF formés aux violences puisse être à la fois un outil de communication à destination des jeunes femmes afin de les sensibiliser aux violences conjugales, mais aussi, un outil professionnel utile au dépistage des violences dans le cadre d'entretiens individuels confidentiels.

Accueillir les femmes victimes de violences dans des structures d'hébergement d'urgence

Le 2 janvier 2019, une structure d'accueil de première urgence pour les femmes victimes de violences a ouvert sur le territoire : résidence Marielle Franco. Financée à 80% par le Département et à 20% par l'Etat via la DRIHL (direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement), cette

structure accueille les femmes victimes de violences avec ou sans enfant, pour une période de 2 mois maximum (soit 15 jours renouvelables 3 fois) sur orientation du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) Urgence du Val de Marne et de la Mission Hébergement Logement du Département.

La structure d'accueil et d'hébergement d'urgence Marielle Franco ayant démontré sa forte utilité, **la DRIHL a décidé de porter le projet d'ouverture d'une seconde structure d'accueil et d'hébergement d'urgence destinée aux femmes victimes de violences.** Cette seconde structure, Olympe de Gouges, a ouvert dans le courant de l'été 2020 et permet de couvrir l'ensemble du territoire. Les orientations s'effectuent donc maintenant sur ces deux structures en fonction des places.

Parallèlement à ces structures d'hébergement d'urgence, la mission hébergement logement (MHL) travaille à construire un réseau de logements relais avec les villes. Au 15 novembre 2021, 21 villes sont intéressées par le dispositif de mise en réseau ou déjà engagées, et 9 logements sont ainsi mis à disposition du dispositif géré par la MHL.

En interne, au sein de la collectivité, un service a mis en place des permanences pour accueillir les agentes départementales victimes de violences.

Contribuer au dispositif « Téléphone Grave Danger » (TGD)

Le Département du Val-de-Marne a été signataire en partenariat avec l'État et la Région, en 2014, d'une convention mettant en oeuvre sur le Val-de-Marne, un dispositif visant à renforcer la protection des femmes victimes de violences conjugales en très grand danger : les « Téléphones Grave Danger ». Les téléphones dotés d'un système d'alerte direct, permettent aux femmes victimes de violences d'être secourues dans un temps très court en cas de danger imminent.

En 2021, le Département a co-financé 20 téléphones dans le cadre du dispositif « téléphone Grave Danger »

Expérimenter un protocole entre les commissariats et les EDS

Il s'agit de la mise en place d'un protocole entre le Conseil départemental et l'Etat pour améliorer la coordination entre les commissariats et les Espaces Départementaux de Solidarité pour l'accueil des femmes victimes de violences.

Participer à la "Commission départementale de lutte contre la prostitution"

Le Conseil départemental participe à la « Commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle » sur les parcours de sortie de prostitution et l'accompagnement social et professionnel. En Val-de-Marne, la mise en oeuvre du dispositif est assurée par l'association du Mouvement du Nid, avec la création d'un mi-temps d'éducatrice.

Soutenir les associations

Il s'agit de valoriser, développer et soutenir le travail des associations sur la lutte contre les violences faites aux femmes et de développer leurs implantations sur le département, en soutenant financièrement les activités et les initiatives. Des contacts réguliers avec les associations sont organisés par l'observatoire.

DOCUMENT 6

www.lemediasocial-emploi.fr - 9 octobre 2020

Une éducatrice à l'écoute des femmes victimes de violences

Éducatrice spécialisée de formation, Nadège est devenue écoutante pour femmes victimes de violences à l'occasion du confinement lié à la pandémie de covid-19.

Un engagement auprès des femmes

La **problématique des violences intrafamiliales** est présente de longue date dans la carrière de Nadège (que nous ne nommerons pas, par souci de confidentialité).

Cette éducatrice spécialisée a en effet commencé à travailler dans le champ de la protection de l'enfance, avant de s'engager dans celui de l'accompagnement de femmes victimes de violences au sein du couple. Voilà **une quinzaine d'années qu'elle exerce auprès de ce public**.

Quand le téléphone prend le relais

Au sein du service "Accueil, accompagnement, informations, lieu d'écoute de l'association Viffil-SOS Femmes dans le Rhône, elle anime **des permanences d'accueil dans divers lieux publics** (des mairies, souvent).

Durant le confinement lié à la crise sanitaire, une ligne d'écoute téléphonique a pris le relais des accueils physiques. **Les travailleurs sociaux de l'association se sont alors mués en écoutants**, découvrant cette activité particulière, différente des permanences.

Nouer un lien

*"Les femmes qui appellent ont **souvent peu de temps devant elles***, relève ainsi Nadège, *elles profitent par exemple d'un bref déplacement hors du domicile pour nous joindre, ou le font si leur conjoint est sorti"*.

Le rôle de l'écoutante est alors d'évaluer rapidement la situation des femmes qui prennent contact, et d'établir un lien avec elles. Il faut aussi maintenir ce lien au fil des échanges, poursuivre l'accompagnement des personnes déjà connues de l'association, orienter vers une solution d'hébergement en cas d'urgence.

Du tact, de la diplomatie…

Autant de missions qui exigent **des qualités d'écoute, mais aussi du tact et de la diplomatie**. *"Si l'on va là où l'interlocutrice ne veut pas aller, elle ne reviendra pas vers nous"*, explique Nadège.

*"Il faut laisser un espace à la parole pour des femmes qui ont parfois besoin de déposer beaucoup de choses de leur vie. Mais il faut, en même temps, **être en mesure d'évaluer le besoin**, et notamment de repérer s'il y a un danger immédiat pour la personne."*

… de la pédagogie

Une autre compétence incontournable ? Faire preuve de pédagogie, pour renseigner ces femmes sur les **différentes étapes d'un parcours de sortie des violences conjugales** qui peut se révéler difficile et complexe.

*"Que se passe-t-il après un dépôt de plainte ? Comment anticiper son départ du foyer ? **Notre objectif est d'informer au mieux** sur ces questions, pour laisser le choix, afin qu'elles prennent leur décision en conscience."*

Un service toujours actif

Depuis le déconfinement, les permanences physiques ont repris mais **le dispositif d'écoute reste opérationnel**, en parallèle. *"L'écoute téléphonique est complémentaire de l'accueil physique"*, estime Nadège. *"Pour certaines femmes, parler au téléphone est plus sécurisant, car moins engageant qu'une rencontre physique."*

*"Certaines se représentent les travailleurs sociaux comme des professionnels qui vont les obliger à engager des actions en justice alors qu'elles ne le souhaitent pas : **la ligne téléphonique leur permet de tester notre écoute**, avant de venir éventuellement nous rencontrer."*

DOCUMENT 7

arretonslesviolences.gouv.fr

Les observatoires territoriaux des violences faites aux femmes

La MIPROF s'est vue confier la mission de poursuivre le développement des observatoires territoriaux dans le cadre de sa fonction d'observatoire national des violences faites aux femmes. Cette mesure a été inspirée par les expériences menées au niveau local où de tels observatoires ont fait la preuve de leur efficacité. S'inspirant notamment de ces expériences, une dizaine d'initiatives semblables, à l'échelon départemental, régional ou communal, ont depuis été développées.

Qu'est-ce qu'un observatoire territorial des violences faites aux femmes ?
Un observatoire territorial des violences faites aux femmes est une **structure de partenariat entre les services des collectivités, les services de l'État implantés sur les territoires et l'ensemble des acteurs intervenant auprès des femmes victimes de violences, notamment les professionnel(le)s et associations**. Il est mis en place par une collectivité territoriale qui assure le fonctionnement quotidien de l'observatoire et le suivi des projets. Sa création repose donc sur une volonté politique affirmée de la part d'une collectivité territoriale. L'objectif général d'un observatoire territorial des violences faites aux femmes est **d'observer et d'innover pour apporter au niveau territorial des réponses concrètes et construites de manière partenariale**.
Les observatoires travaillent sur **l'ensemble des formes de violences touchant spécifiquement ou de manière disproportionnée les femmes**.

La MIPROF a recensé et travaille avec plusieurs observatoires territoriaux établis à différents échelons :

- 8 observatoires créés par des Conseils départementaux
- 6 observatoires créés par des communes ou des intercommunalités
- 2 observatoires créés par une région
- 3 observatoires créés par des administrations déconcentrées
- 2 sont portés par des associations
- 1 est porté par un Groupement d'intérêt public

L'ACCOMPAGNEMENT PAR LA MIPROF DES OBSERVATOIRES TERRITORIAUX

L'accompagnement mis en place par la MIPROF pour le développement des observatoires territoriaux des violences faites aux femmes se traduit par plusieurs actions :

LE GUIDE « MISE EN PLACE ET ANIMATION D'UN OBSERVATOIRE TERRITORIAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES »

En collaboration avec les observatoires territoriaux existants, la MIPROF a publié un guide à destination des collectivités territoriales désireuses de s'impliquer dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes. Intitulé « Mise en place et animation d'un observatoire territorial des violences faites aux femmes », il a été réalisé à partir de ces expériences et des enseignements qui en ont été dégagés. Il présente les principes, les objectifs et le fonctionnement d'un observatoire territorial et propose des outils inspirés des bonnes pratiques développées par les observatoires. En février 2017, le guide a été adressé par courrier à l'ensemble des présidents et présidentes de région et de département, ainsi qu'aux maires des principales communes et présidents et présidentes des principales agglomérations de France. Au total plus de 200 responsables d'exécutifs territoriaux ont été destinataires du guide.

L'ORGANISATION DE RENCONTRES DES OBSERVATOIRES TERRITORIAUX DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La MIPROF organise une à deux fois par an une rencontre des observatoires territoriaux des violences faites aux femmes. Ces rencontres rassemblent les acteurs locaux qui portent des observatoires, quel que soit l'avancement du projet, et sont l'occasion de partager les expériences et les bonnes pratiques, et d'identifier les besoins des acteurs locaux en termes d'accompagnement. Depuis avril 2014, neuf rencontres des observatoires territoriaux des violences faites aux femmes ont été organisées.

LES DÉPLACEMENTS DE LA MIPROF SUR LES TERRITOIRES

Sur sollicitation des acteurs locaux, la MIPROF participe en tant qu'intervenante et experte aux évènements organisés par les observatoires territoriaux. Il peut s'agir d'évènements organisés à l'occasion du lancement d'un observatoire, de formations de professionnelles et professionnels de la collectivité territoriale ou de colloques thématiques.

DOCUMENT 8

Lutte contre les violences faites aux femmes : on a dressé le bilan d'Emmanuel Macron sur la "grande cause du quinquennat"

Article rédigé par Mathilde Goupil
France Télévisions, www.franceinfotv.fr, Publié le 16/12/2021

Entre 2010 et 2019, le nombre de plaintes pour violences sexuelles a été multiplié par 2,4 note l'Insee.
Le sujet s'est imposé dans le débat public et a fait l'objet de plusieurs lois. Mais en dépit de nouveaux outils, les violences peinent à se réduire.
Elle devait être la "grande cause du quinquennat". Quatre ans après la promesse d'Emmanuel Macron, où en est la lutte contre les violences faites aux femmes ? *"On a fait énormément de choses, même si le crime nous rappelle parfois, hélas, qu'on n'en a pas fait assez peut-être"*, a estimé le ministre de la Justice, Eric Dupond-Moretti, le 1er décembre, devant la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale. Le garde des Sceaux a-t-il raison ? Pour le savoir, franceinfo a dressé le bilan de la politique gouvernementale.

Une communication parfois contradictoire

La lutte contre les violences faites aux femmes s'est imposée dans le débat public, se réjouissent les personnes interrogées par franceinfo. *"Je pense que ce gouvernement a eu à cœur de parler de ce sujet et il irrigue désormais la société"*, estime ainsi Danielle Bousquet, présidente de la Fédération nationale des centres d'information pour les droits des femmes (FNCIDFF).
Mais la mise à l'agenda de la problématique des violences n'est pas à mettre au seul crédit du gouvernement. *"Le mouvement est parti de #MeToo, de la société qui s'est énormément mobilisée sur les réseaux sociaux, dans les milieux militants, lors de grandes manifestations"*, nuance Marylie Breuil, porte-parole du collectif #NousToutes.
Au contraire, la nomination de Gérald Darmanin au ministère de l'Intérieur alors qu'il était accusé de viol ou encore les propos d'Emmanuel Macron, qui a évoqué la peur d'une *"société de l'inquisition"* en réagissant à l'affaire Nicolas Hulot, ont été perçus comme des signes de résistance de la "culture du viol" au plus haut sommet de l'Etat.

Un arsenal législatif nettement étoffé

C'est certainement le pan de l'action gouvernementale qui est le plus largement salué. En cinq ans, *"il y a eu des évolutions législatives importantes"*, note Françoise Brié, présidente de la Fédération nationale solidarités femmes (qui gère le numéro d'appel 3919). Quatre grands textes peuvent être mis au bilan de l'action du gouvernement :
La loi renforçant l'action contre les violences sexistes et sexuelles. Adoptée en 2018, elle allonge notamment de 20 à 30 ans le délai de prescription pour les crimes sexuels commis sur mineurs, élargit la définition du cyberharcèlement en incluant la répression des "raids numériques" et crée une nouvelle infraction d'outrage sexiste contre le harcèlement de rue.
La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. Adoptée en 2019, elle étend la possibilité de placement sous surveillance électronique des condamnés pour violences conjugales, crée la possibilité de déposer une pré-plainte en ligne et renforce la possibilité d'éviction de l'auteur de violences conjugales du domicile.
La loi visant à agir contre les violences au sein de la famille. Ce texte, adopté en 2019, met en place une garantie locative pour les femmes victimes de violences, réduit à six jours le délai imparti à la justice pour se prononcer sur une demande d'ordonnance de protection, crée le dispositif du bracelet antirapprochement permettant de tenir l'auteur de violences à distance et instaure la suspension systématique de l'autorité parentale quand le parent est l'auteur de l'homicide conjugal.
La loi visant à protéger les victimes de violences conjugales. Cette législation, entrée en vigueur en 2020, instaure la levée du secret médical pour les cas de violences, reconnaît le "suicide forcé" (lorsqu'une personne est victime de harcèlement ou de violences), ordonne la saisie des armes dès le dépôt de plainte et permet au juge de suspendre le droit de visite et d'hébergement d'un enfant mineur dont un parent est placé sous contrôle judiciaire.

Un budget qui augmente (mais pas assez)

Autre sujet de satisfaction pour les associations : l'effort budgétaire consenti, même si les militantes rappellent qu'il était très *"ténu"* au départ et qu'il doit donc se poursuivre. Le budget du secrétariat d'Etat, puis du ministère délégué à l'Égalité entre les femmes et les hommes, a quasiment doublé entre 2017 et 2021, passant de 22,3 millions d'euros à 41,5 millions d'euros. La tendance devrait se poursuivre en 2022, avec une enveloppe de 50,6 millions d'euros, selon le projet de loi de finances.
La réalité est un tout petit peu moins belle, soulignent les sénateurs Arnaud Bazin et Eric Bocquet dans un rapport d'information daté de juillet 2020. Ils rappellent que le ministère a intégré davantage de missions, ce qui explique en partie la hausse des crédits. Par ailleurs, une partie de cette enveloppe supplémentaire provient de la réallocation d'anciens crédits non utilisés. La mise en œuvre de certaines mesures *"se fait donc au détriment d'autres actions initialement prévues"*, regrettent-ils.
Reste que ce budget ne tient pas compte de l'ensemble des moyens dédiés à la lutte contre les violences faites aux femmes, qui fait l'objet de mesures spécifiques dans d'autres ministères. Au total, le gouvernement revendiquait une enveloppe de plus d'*"un milliard"* d'euros fin 2019. Soit autant que le budget de l'Espagne, souvent citée en exemple sur le sujet, et que ce que recommande un rapport du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes *(PDF)*.
Mais là encore, le compte n'y est pas, selon les sénateurs. Ce milliard s'échelonne en effet *"sur plusieurs exercices budgétaires"* et correspond pour trois quarts à de l'aide aux pays en développement. Par ailleurs, les fonds dédiés à la France (282 millions d'euros en 2020) participent, pour presque la moitié (138 millions), à la rémunération des enseignants, qui abordent en classe les questions d'égalité entre les sexes.

Des outils renforcés et de nouveaux créés

En cinq ans, le budget supplémentaire a permis de renforcer des dispositifs déjà existants et d'en créer de nouveaux, qui souffrent toutefois d'un manque de notoriété. En voici quelques-uns :

Le développement du 3919. Ce numéro d'écoute, gratuit et anonyme, qui existe depuis 1992, couvre l'intégralité du territoire depuis cette année. Il est également devenu accessible aux personnes en situation de handicap et peut désormais être joint 24 h/24 et 7 jours sur 7.
La création de places d'hébergement supplémentaires. Un peu plus de 2 700 places d'hébergement pour les femmes victimes de violences ont été créées sous le quinquennat, passant de 5 100 places en 2017 à 7 820 places fin 2021. Par ailleurs, 1 000 places supplémentaires ont été annoncées pour 2022. *"Pour répondre pleinement aux besoins, le nombre de places devrait être multiplié de trois à cinq fois"*, regrettent néanmoins des associations dans un récent rapport *(PDF)*. Par ailleurs, 30 centres d'hébergement pour les auteurs de violences ont été créés depuis 2020, permettant d'accueillir 6 075 personnes, selon le ministre de la Justice.
Le lancement de la plateforme Arretonslesviolences.gouv.fr. Lancée en 2018 par le ministère de l'Intérieur, elle permet de trouver des informations, de signaler des violences et de dialoguer 24h/24 et 7 jours sur 7 avec des policiers formés à la lutte contre les violences sexuelles.
La création de l'infraction d'outrage sexiste. Critiqué à son lancement pour son application difficile (elle nécessite que l'auteur soit pris sur le fait), l'outrage sexiste reste un outil marginal. Entre le 3 août 2018 et le 31 décembre 2020, seules 2 600 infractions ont été enregistrées en France, soit environ trois par jour, selon les derniers chiffres du ministère de l'Intérieur. Elle reste néanmoins *"intéressante du point de vue de l'évolution des mentalités pour faire comprendre qu'on ne peut harceler impunément"*, estime l'avocate Carine Durrieu-Diebolt.
La multiplication des ordonnances de protection. Cette procédure, qui existe depuis 2010 mais reste peu connue, permet au juge d'assurer la protection de victimes de violences conjugales, par exemple en interdisant à son auteur d'entrer en contact avec la victime. *"Les demandes d'ordonnances de protection ont fortement augmenté entre 2018 et 2020 (+78,4%), de même que le taux d'acceptation de celles-ci (de 61,8% à 66,7%)"*, note un rapport du ministère de la Justice *(PDF)*. Mais leur nombre (3 320 en 2020) reste très faible, comparé à l'Espagne : en 2019, 70% des 40 720 ordonnances sollicitées dans le pays avaient été accordées (soit 28 682).
Le développement du téléphone grave danger. Ce dispositif, testé dès 2009 et généralisé en 2014, est en plein essor. Alors que 543 téléphones étaient déployés en 2017, ils sont 3 036 à l'être fin 2021 et seront 5 000 fin 2022, a assuré le ministre de la Justice. Mais tous ne sont pas nécessairement utilisés, en raison d'un manque de connaissance des magistrats : sur les 1 716 téléphones disponibles début janvier, seuls les trois quarts (1 274) étaient attribués, selon le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.
Le développement du bracelet antirapprochement. Ce dispositif, expérimenté en 2020 dans cinq juridictions et généralisé en 2021, fonctionne à l'aide d'un GPS qui permet de géolocaliser les conjoints ou les ex-conjoints

violents et de déclencher un système d'alerte lorsque ces derniers s'approchent de leur victime. Un millier de bracelets sont disponibles, mais seuls 676 d'entre eux ont été attribués à la date du 3 novembre, selon le ministre de la Justice.

Des policiers et gendarmes plus formés

Depuis 2019, les gendarmes ont dix heures de formation sur les violences faites aux femmes au sein de leur cursus et les policiers douze heures, assure le ministère de l'Intérieur. Cette formation initiale est complétée par une formation continue pour ceux déjà en poste, mais elle reste souvent optionnelle ou conditionnée à une mutation vers un poste spécialisé sur les violences. Au total, plus de 88 200 policiers et gendarmes ont reçu une formation pour un meilleur accompagnement des victimes depuis le début du quinquennat, assure néanmoins le gouvernement.
De leur côté, les magistrats reçoivent aussi une formation spécifique de neuf heures lors de leur cursus initial. Celle-ci est complétée par des sessions de formation en continu de quelques jours à l'École nationale de la magistrature et, depuis 2019, par une obligation de formation lors de tout changement de fonction.
Certains professionnels spécialisés bénéficient de formations plus longues (environ une semaine), mais ils ne sont pas assez nombreux pour être présents dans chaque commissariat ou gendarmerie, regrettent les associations féministes. On ne compte ainsi que 276 brigades de protection de la famille pour les plus de 600 commissariats existants, rapporte *Le Parisien.*

Des résultats encore peu visibles

Les efforts consentis durant le quinquennat d'Emmanuel Macron ont-ils porté leurs fruits ? Entre 2010 et 2019, le nombre de plaintes pour violences sexuelles a été multiplié par 2,4, relève l'Insee dans son étude "Sécurité et société" parue en 2021. Une hausse que l'institut attribue aux *"mouvements de libération de la parole"* et à *"l'amélioration des politiques d'accueil des victimes dans les commissariats et les brigades de gendarmerie".*
C'est ce que confirme le collectif #NousToutes, sur la base de témoignages recueillis en ligne : entre 2018 et 2021, la part de femmes estimant avoir été mal accueillies lors d'un dépôt de plainte est passée de 91% à 66%. Un niveau contrastant toutefois avec les 90% de satisfaction dont se targuait le ministère de l'Intérieur en 2020, selon *La Croix.*
Néanmoins, malgré des plaintes plus nombreuses et un meilleur accueil des victimes, les conséquences sur la condamnation des auteurs de violence sont variées. Entre 2016 et 2020, le nombre d'hommes condamnés pour violences conjugales a largement augmenté, passant de 15 328 en 2016 à 19 501 en 2020. En revanche, le nombre de condamnations pour viol a baissé : en 2010, 1 342 infractions de viol ont été sanctionnées, contre 1 269 en 2018, selon les données du ministère de la Justice.
Enfin, et alors que le traitement médiatique de ces affaires a pris de l'ampleur, le nombre de féminicides ne parvient pas à baisser durablement. En 2006, le ministère de l'Intérieur recensait 137 féminicides commis en France. Une décennie plus tard, ce chiffre (qui varie selon les années) continue de rester au-delà de 100 femmes tuées chaque année : 118 en 2015, 109 en 2016, 130 en 2017, 121 en 2018, 146 en 2019, 102 en 2020...

DOCUMENT 9

www.essonne.fr - 23 novembre 2021

Lutte contre les violences faites aux femmes : le Département veut sensibiliser les jeunes

Autour de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes le 25 novembre, le Département de l'Essonne propose des actions de sensibilisation sur l'ensemble du territoire, en particulier à destination des collégiens.

Le Département de l'Essonne, conscient de l'ampleur du problème, s'engage depuis plusieurs années aux côtés de professionnels et d'associations dans la prévention et la lutte contre ces violences, à travers différents dispositifs : mise en place d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie, consultations en traumatologie, subventions aux associations d'aide aux victimes, mise en place du téléphone grave danger, formations des agents du Départements, etc.

Chaque année, le Département finance ainsi des associations spécialisées (MEDIAVIPP91, ACJE, CIDFF91, Paroles de femmes - Le Relais, LEA, Le Mouvement du Nid, Femmes solidarité 91) pour un montant de 334 442 euros.

En outre, le Département et la Gendarmerie mènent des actions conjointes pour sensibiliser le grand public sur les violences intrafamiliales (numéros utiles, violentomètre…) en communiquant via des supports du quotidien : sac à pain en boulangerie, sac à médicaments en pharmacie, set plateau repas dans les collèges.

La collectivité se mobilise donc également pour cette journée symbolique en proposant des colloques, ciné-débats, spectacles, expositions sur le territoire.

A cette occasion, **des opérations de sensibilisation ont également lieu dans 12 collèges** :

- **du théâtre-forum** autour de cette thématique, par la compagnie Langue de Chat, avec le spectacle « Tout Bleu Tout Rose », suivi d'un débat, pour aborder le vivre ensemble, le harcèlement sexuel ou encore la discrimination dans les établissements scolaires ;

- **une sensibilisation par la gendarmerie** pour apprendre aux collégiens à réagir s'ils sont victimes ou témoins de violences. Cette opération est appuyée par la distribution de supports d'information au moment du déjeuner (sets de table notamment).

DOCUMENT 10

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET L'AFD SIGNENT UNE CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

www.afd.fr PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2021

Stéphane Troussel, Président du Département de la Seine-Saint-Denis et Rémy Rioux, Directeur général de l'Agence française de développement (AFD) ont signé ce vendredi 26 novembre une convention marquant le lancement officiel du projet FICOL, « Pour des territoires protecteurs des femmes victimes de violences ». Cette convention pose les bases d'un Observatoire international contre les violences faites aux femmes, dans le prolongement du travail engagé depuis 2002 par l'Observatoire départemental de la Seine-Saint-Denis.

La signature a eu lieu à l'Hôtel du Département à Bobigny, à l'occasion de la clôture de la semaine de visite en France des représentants du Gouvernorat de l'île de Ngazidja aux Comores et de la municipalité de Djénine en Palestine, la délégation vietnamienne n'ayant pas pu se joindre à ces visites. Elle intervient également au lendemain de la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Le projet FICOL est piloté par l'Observatoire départemental des violences envers les femmes, en collaboration avec la Direction Europe International du Département de la Seine-Saint-Denis. Il est permis par le soutien du Ministère des affaires étrangères et européennes, en partenariat avec l'AFD qui cofinance le projet à hauteur de 1,5 millions d'euros.

Il consiste en l'accompagnement des trois collectivités partenaires vers la mise en place de leur propre Observatoire local de lutte contre les violences envers les femmes. Trois objectifs majeurs sont poursuivis :

- Développer la création d'Observatoires de lutte contre les violences faites aux femmes partout dans le monde, en fournissant un diagnostic territorialisé sur l'ampleur des violences faites aux femmes et les ressources existantes sur le territoire puis en mettant en place un plan d'action au niveau local avec un programme de formation à destination des professionnels, acteurs et actrices de terrain (services publics, police, justice, associations) ainsi que la rédaction d'un guide pour l'accompagnement des femmes victimes de violences

- Contribuer à l'émergence d'un réseau mondial de collectivités territoriales impliquées dans la lutte contre les violences envers les femmes, avec la participation des partenaires FICOL à des rencontres internationales, des échanges, des formations ; en rédigeant une Charte internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

- Sensibiliser à la lutte contre les violences faites aux femmes, avec des actions à destination du grand public en Seine-Saint-Denis (lors de rencontres, formations, appels à projet…).

Cités et Gouvernements Locaux Unis, l'organisation mondiale des collectivités territoriales dont Stéphane Troussel co-préside la commission « inclusion sociale, démocratie participative et droits humains », participait également à la délégation. CGLU aide le Département à constituer des réseaux d'échanges, de savoir et de plaidoyers avec d'autres collectivités engagées (Iztapalapa dans la banlieue de Mexico, Quito, Montevideo, Barcelone, Libreville, et le réseau des femmes élues locales africaines).

« *En engageant de longue date notre Département dans la lutte contre les violences faites aux femmes, nous avons pu développer en Seine-Saint-Denis un savoir-faire et des dispositifs largement reconnus. C'est forts de cette expérience, acquise avec notre Observatoire départemental, que nous sommes particulièrement fiers avec Pascale Labbé, Vice-présidente à l'égalité femmes-hommes et en charge de l'Observatoire des violences envers les femmes et Abdel Sadi, Conseiller délégué aux relations internationales et européennes, de pouvoir porter aujourd'hui plus loin ce combat. Si des partenariats avaient déjà été engagés à l'étranger (Comores, Palestine, Vietnam…) le projet FICOL, nous permettra ainsi, grâce au soutien de l'Agence française de développement, de renforcer la dimension internationale de notre action.* » explique Stéphane Troussel, Président du Département de la Seine-Saint-Denis

Rémy Rioux, Directeur général de l'Agence française de développement, annonçait quant à lui : « *Au lendemain de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, je suis particulièrement fier d'annoncer le lancement d'un Observatoire international contre les violences faites aux femmes, en partenariat avec le département de la Seine-Saint-Denis. L'engagement du département de longue date sur ce sujet est remarquable et nous sommes persuadés, à l'AFD, que son expérience inspirera des collectivités territoriales du monde entier et sera nourrie de ces échanges internationaux. Les statistiques sur ce sujet sont bouleversantes: 1 femme sur 3 dans le monde a subi des violences physiques et/ou sexuelles. Il y a urgence à agir ! Alors inspirons-nous les uns les autres pour faire émerger une communauté d'acteurs et actrices mobilisés dans la lutte contre ce fléau, pour protéger durablement les femmes et les filles.* »

ACTION CITOYENNE : UNE CHAINE DE SOLIDARITÉ AU PROFIT DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES

www.sauvegarde-yvelines.org

Depuis 2018, Karim Ménani, Éducateur spécialisé au pôle pédagogique de Buc, organise avec les jeunes qu'il accompagne et le commissariat de police de Plaisir, une action de solidarité à destination des femmes victimes de violences conjugales. Parties précipitamment de chez elles avec leurs enfants sous le bras, ces femmes se retrouvent le plus souvent démunies. Une situation à laquelle doivent faire face des commissariats, pas toujours à même de fournir des habits d'urgence.

Sensibles à ces situations, les jeunes du pôle pédagogique apportent plusieurs fois par mois, vêtements, jouets, sièges-auto, etc. récupérés auprès de la clientèle d'un salon de coiffure partenaire. Une action complémentaire à celle menée auprès des femmes victimes de violence dans le champ lutte contre les exclusions.

Karim éducateur spécialisé depuis 19 ans au sein de l'Association nous raconte « pourquoi ce projet ? »
« 10 minutes avant de rentrer dans le commissariat par la grande porte, nous déchargions le Traffic plein à craquer, aidés par des fonctionnaires de police. Permettre ces rencontres, si courtes soient elles, vivre avec les jeunes ces expériences insolites, leur permettre également d'être acteurs de changement et de participer à une chaine de solidarité à la hauteur de ce que chacun peut donner. Voici ce qui me fait «vibrer» aujourd'hui en tant qu'éducateur. Nul doute que ce soir ou dans les jours à venir, un enfant va profiter des habits que nous avons rapportés.

Ce sont des situations atypiques pour des jeunes parfois inscrits dans des actes d'incivilité ou délictuels. Ce type de projet permet ainsi un changement de regard et d'attitudes des uns envers les autres, ne résumant pas uniquement une personne à ses actes ou à l'uniforme qu'elle porte.

Enfin, si l'on me demande vers quoi j'aimerais que le projet débouche, je répondrai, vers d'autres rencontres, d'autres échanges entre les jeunes impliqués dans cette action et les fonctionnaires de police; vers l'implication d'autres services de l'Association afin de faire vivre le projet et de le développer au niveau départemental. En effet, il y a 7 commissariats sur le territoire, pourvu chacun d'un travailleur social chargé d'accompagner les femmes victimes de violences conjugales. »

DOCUMENT 12

Violences conjugales. Département : des actions concrètes

actu.fr *PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2021 PAR MANON HADDOUCHE*

Sensibiliser, accompagner et mettre à l'abri les victimes : une priorité pour le Département. Un accompagnement sur le long terme.
125 morts violentes par an au sein des couples dont 102 femmes, soit un féminicide tous les trois jours et demi. Des chiffres édifiants qui nécessitent la mobilisation de tous les acteurs pour œuvrer collectivement à combattre ce fléau sociétal. Beaucoup de victimes n'ont pas conscience de leur situation quel que soit la catégorie sociale, économique, et culturelle ou le contexte éducatif et religieux. Ainsi, encourager les victimes à sortir de l'isolement est une première étape capitale et se construit par la sensibilisation pour inciter à briser le silence. C'est le sens de la campagne portée par le Département, collectivité qui joue un rôle majeur dans l'accompagnement des victimes et participe à reconstruire un parcours de vie. Cette mini-série présente à quel degrés ce dernier agit au quotidien.

Un film de prévention

L'intervenante Sociale du Commissariat de Montpellier, en partenariat avec des agents de la police nationale, prépare actuellement un film de prévention. L'objectif ? Sensibiliser les acteurs de terrain (policiers, travailleurs sociaux, éducation nationales, agents d'accueil…) sur l'accueil des victimes de violences conjugales.
Il pourra également être utilisé pour information et sensibilisation auprès du grand public, les lieux de diffusions étant variés : lycée, université, cinémas, conférences … Ce film sera réalisé avec le soutien de l'ACFA, école de cinéma et d'audiovisuel à Montpellier pour la partie technique, et l'école de comédien Le Plateau, pour la partie acteurs.

La mise à l'abri des victimes

Le Département, les collectivités locales et l'État s'accordent pour mettre à l'abri les personnes victimes de violences intrafamiliales, en dehors des horaires d'ouverture (soirs et weekends), dans le cas où la situation financière de la personne le nécessite et en l'absence de solutions alternatives dans l'entourage de la victime. Ces places d'hébergement peuvent directement être mobilisées par les gendarmes. 13 protocoles de mises à l'abri ont déjà été signés sur le territoire héraultais.
Le grand Biterrois accueille quant à lui un centre d'hébergement d'urgence dédié aux victimes de violences conjugales et à leurs enfants. Le centre assure un accueil d'urgence 24h/24 et 7J/7. Depuis 2019 : 90 femmes et 85 enfants ont été accueillis dans ce centre d'hébergement d'urgence à Béziers. Il permet à la fois :

- Une mise à l'abri des victimes de violences conjugales et de leurs enfants. Cet accueil d'urgence permet de garantir la protection des personnes, l'écoute des victimes et une évaluation approfondie de leur situation.
- Un accompagnement des femmes et de leurs enfants dans les démarches nécessaires à l'élaboration d'un nouveau projet de vie.

Un accompagnement dans la durée

Les familles sont accueillies pour une durée pouvant atteindre 6 mois renouvelables une fois. À l'abri, ce dispositif propose une démarche globale et pluridisciplinaire visant à réinsérer socialement ces femmes en grande difficulté psychologique, sociale et financière. Durant leur hébergement, les pensionnaires sont suivies dans le cadre d'un accompagnement en partenariat avec le CIDFF, qui met à disposition du centre d'hébergement un psychologue, un juriste et un conseiller en insertion professionnelle.

L'admission au centre se fait uniquement sur orientation d'un service adresseur :

- Le service social du Département ;
- Les travailleurs sociaux intervenant en commissariat et gendarmerie sur l'Ouest Hérault ;
- Le CCAS de Béziers ;
- Le service social du centre hospitalier de Béziers ou tout autre établissement de santé disposant d'un service d'urgence sur l'Ouest du département.

L'association « L'Amicale du Nid » a été retenue au printemps 2018 pour porter le projet, en collaboration avec le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles). Le centre d'hébergement bénéficie d'un co-financement par l'État, et le Conseil Départemental. La subvention allouée par le département s'élève à 80 000€ pour l'année 2021.